

Conditions générales d'achat pour les prestations de construction et de montage

Kapyfract AG (du 07/2024)

Ceci est une traduction. Seule la version allemande fait foi.

1. Portée

1.1 Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à l'achat de services de construction, de montage et de construction auxiliaire.

1.2 Les conditions générales du contractant ne font pas l'objet de relations contractuelles même si Kapyfract AG ne les contredit pas expressément, sauf accord écrit contraire. 1.3 Lors de l'exécution de la commande, ces conditions sont acceptées sans réserve, sauf accord écrit différent.

2. Base contractuelle

2.1 Les bases contractuelles pour l'exécution des services de construction, de montage et de construction auxiliaires sont les suivantes :

- Commande auprès de Kapyfract ou lettre de confirmation commerciale avec description de la prestation, liste des prestations ainsi que les dessins et annexes associés (spécifications techniques de la commande) ;
- Appel d'offres ou enquête Kapyfract ;
- les présentes conditions générales d'achat de prestations de construction et de montage ; les dernières versions des parties B et C du VOB avec annexe et normes DIN introduites en vigueur au moment de la conclusion du contrat ; Ces dispositions des normes sont considérées comme faisant partie intégrante de l'accord.

2.2 Les documents et règlements susmentionnés sont pertinents dans l'ordre indiqué.

3. Offres, commandes, autres déclarations et conditions commerciales

3.1 Toutes les offres sont gratuites et sans engagement pour Kapyfract.

3.2 Les commandes, accords et autres déclarations ne sont contraignants que si Kapyfract les émet ou les confirme par écrit. Le silence en réponse aux offres, y compris les offres faites sous forme électronique, ne constitue pas une acceptation.

3.3 Sauf convention contraire expresse, tous les documents, y compris la documentation, doivent être fournis en allemand.

4. Étendue des prestations, clause d'achèvement

4.1 L'étendue des prestations comprend, même si elles ne sont pas expressément et séparément énumérées dans les documents contractuels, le respect de toutes les réglementations techniques et autres juridiquement contraignantes pour les prestations dues, en particulier en matière de sécurité au travail et de protection de l'environnement.

4.2 L'étendue des prestations comprend également l'obligation de remettre les documents d'exécution (documentation) conformément aux spécifications techniques ou à un accord séparé.

4.3 La performance du contractant exige également d'informer Kapyfract en temps opportun et de manière détaillée et dans la mesure où une modification de l'étendue des services est nécessaire pour exécuter le contrat.

4.4 L'étendue des prestations comprend en outre toutes les pièces ou prestations qui entrent dans l'étendue des prestations convenues contractuellement et qui sont nécessaires à l'exécution du contrat conformément à l'état actuel de la technique, qu'elles soient ou non dans l'offre, dans le l'offre, dans les spécifications techniques ou dans toute autre correspondance est en fait répertoriée en détail. De tels services n'autorisent pas le contractant à formuler des exigences supplémentaires.

5. Auto-information

Kapyfract s'engage à inspecter les emplacements et les bâtiments pertinents pour la fourniture du service, les voies d'accès, les sites d'installation des machines de travail, les fondations et les échafaudages et autres installations et objets concernés avant de conclure le contrat et à se familiariser avec les conditions locales. Le contractant ne peut pas invoquer ultérieurement des obstacles et des difficultés dus à des circonstances qui étaient apparentes au moment de la conclusion du contrat et n'a pas droit à une rémunération supplémentaire en raison de ces circonstances. Kapyfract effectue lui-même et à ses propres risques les mesures et les contrôles sur plans relatifs au respect des systèmes, installations et bâtiments existants, nécessaires à l'exécution de la commande de cahier des charges ainsi qu'au montage et à la mise en service.

6. Prix et tarification

6.1 Sauf accord contraire, les prix sont des prix fixes (Incoterms 2020 : localisation DAP ou DDP). Tous les prix sont hors TVA.

6.2 Les prix comprennent tout ce que le contractant doit faire pour remplir son obligation de prestation au lieu d'exécution convenu. En outre, les prix comprennent tous les coûts et taxes possibles pour les certificats de contrôle, la documentation, l'acceptation technique, les évaluations, les certificats d'autorisation, etc. nécessaires par des experts, des organismes de contrôle et des autorités.

6.3 Les prix standard convenus s'appliquent également en cas de quantités excédentaires ou insuffisantes ou si des livraisons et prestations

individuelles sont omises. Si l'écart dépasse 20% à la baisse ou à la hausse, un nouveau prix sera convenu à la demande d'un partenaire, tenant compte des frais supplémentaires ou réduits ; Ceci s'applique au poste concerné, sauf si le contrat contient une réglementation différente.

6.4 Si Kapyfract exige des modifications de l'objet de construction après la conclusion du contrat qui entraînent des prestations supplémentaires ou réduites, le montant forfaitaire sera à nouveau convenu sur la base du prix du contrat forfaitaire, en tenant compte des coûts supplémentaires et réduits.

6.5 Les prix convenus comprennent tous les frais liés à la protection des composants menacés contre les dommages causés par le gel, la neige, la chaleur et l'eau ainsi que la réparation de ces dommages.

7. Déviations par rapport au contrat

7.1 Les prestations fournies par le contractant qui s'écartent du contrat (prestations modifiées ou supplémentaires) ne donnent pas droit à une rémunération supplémentaire, à moins que Kapyfract n'accepte les dérogations par écrit avant l'exécution de la prestation.

7.2 Le consentement à des prestations divergentes a lieu lorsqu'une commande supplémentaire est émise par écrit, sauf disposition contraire de Kapyfract dans des cas individuels.

7.3 En cas de litige entre le contractant et Kapyfract quant à savoir si une prestation doit être classée comme prestation supplémentaire ou modifiée, il incombe au contractant de prouver que la prestation litigieuse n'est pas incluse dans l'étendue précédente du contrat ou est non inclus dans ce formulaire. Ceci s'applique également si Kapyfract a expressément ordonné la fourniture de la prestation litigieuse.

8. Emballage

L'élimination appropriée du matériel d'emballage relève de la responsabilité du contractant et est à ses frais.

9. Documents de mise en œuvre

9.1 Les documents nécessaires à l'exécution seront fournis par Kapyfract sur demande expresse du contractant.

9.2 Kapyfract n'accepte que les documents d'exécution du contractant pour inspection. Si Kapyfract signe ces documents, cette signature vaut simplement reconnaissance de ces documents ; Kapyfract n'assume donc aucune responsabilité quant à la conception, à l'exécution et à l'absence de défauts. Les suggestions de modifications, commentaires et réclamations de Kapyfract ne dégagent pas le contractant de sa seule responsabilité dans l'obtention du succès convenu contractuellement. Kapyfract est en droit de donner des instructions au contractant pour garantir que l'objectif du contrat est atteint et que l'exécution est exempte de défauts. Pour les instructions, Kapyfract n'est responsable au sens de l'article 369 OU que si le contractant a immédiatement fait part et justifié ses préoccupations par écrit.

10. Exécution

Kapyfract a le droit de vérifier l'exécution des prestations sur le chantier ou chez le contractant et ses sous-traitants, de s'opposer à une mauvaise exécution et de rejeter les pièces défectueuses. Si un défaut ou un dommage est suspecté en relation avec des parties du fournisseur du service contractuel ou des services du sous-traitant, le contractant est tenu de fournir à Kapyfract sur demande des informations sur le fournisseur, l'intermédiaire ou le sous-traitant ainsi que tous les détails et informations nécessaires pour faire valoir des réclamations contre eux.

11. Transfert de contrat, changement d'entreprise, sous-traitants, exigences de déploiement des salariés sur les chantiers

11.1 Le contractant doit informer immédiatement Kapyfract de tout transfert de contrat intervenu en vertu de la loi et de tout changement dans son entreprise.

11.2 Le Contractant ne peut engager des sous-traitants pour remplir ses obligations qu'avec l'accord écrit préalable de Kapyfract. Les sous-traitants prévus doivent être informés par écrit et en temps utile de Kapyfract avant que le contractant ne conclue le contrat avec eux, sans y être invité. Le contractant reste seul responsable envers Kapyfract. Kapyfract peut interdire l'activité d'un sous-traitant déterminé ou l'engagement d'un fournisseur déterminé.

11.3 Si les prestations dues contractuellement au contractant sont exécutées par des sous-traitants, Kapyfract est en droit d'avoir des discussions directes avec le sous-traitant. Le contractant doit établir un contact approprié à la demande de Kapyfract. À la demande du contractant, les discussions auront lieu en sa présence.

11.4 Kapyfract ne conclura aucun accord avec le sous-traitant et/ou ne prendra aucune disposition contraire au contrat conclu avec le contractant. Le contractant est responsable des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de sa propre faute.

11.5 Le contractant s'engage à respecter les exigences suivantes lors du déploiement d'employés :

Le contractant est responsable de

- que ses salariés affectés à cette mission soient régulièrement inscrits à la sécurité sociale et soient munis d'une carte de sécurité sociale et d'un justificatif d'identité,
- qu'il paie correctement les impôts sur les salaires et les cotisations de sécurité sociale pour ces salariés, que les salariés étrangers employés disposent du permis de travail nécessaire et

- qu'au moins le responsable du chantier ait des connaissances suffisantes en allemand ou en anglais pour garantir le bon déroulement de tout.

11.6 Le contractant s'engage par la présente à respecter toutes les prescriptions pertinentes en matière de prévention des accidents, les prescriptions en matière de sécurité du travail ainsi que les dispositions légales et se conformer aux dispositions de la convention collective en matière de protection des employés. Le contractant garantit que les sous-traitants respectent également les dispositions ci-dessus. Kapyfract peut à tout moment demander la preuve du respect des obligations ci-dessus. Si le contractant ne respecte pas en tout ou partie les obligations ci-dessus, Kapyfract peut résilier le contrat avec effet immédiat auprès du contractant en totalité ou en partie et exiger une indemnisation pour tout dommage survenu.

12. Dates, interruptions de service

12.1 Les conditions et les conséquences juridiques d'un retard sont déterminées conformément aux dispositions légales, étant entendu que tant le dépassement des délais contractuels expressément indiqués, tels que les dates intermédiaires, que le dépassement de la disponibilité opérationnelle, de la date d'achèvement globale et de la réception, constitue un retard, à moins que le contractant prouve qu'il n'est pas responsable du dépassement dans le cas individuel.

12.2 Si des circonstances surviennent pour le contractant qui se présentent comme ou pourraient conduire à un obstacle ou à une perturbation de l'exécution, ou si le contractant estime que de telles circonstances existent, il reconnaît notamment qu'il doit retarder les délais ou les dates d'exécution en raison de force majeure ou autres circonstances dont il n'est pas responsable s'il ne peut pas s'y conformer, il doit en informer Kapyfract immédiatement par écrit. S'il ne remplit pas cette obligation, il ne pourra ultérieurement se prévaloir de circonstances correspondantes que si celles-ci étaient évidentes pour Kapyfract.

12.3 Si les délais d'exécution ou les délais ne peuvent être respectés pour des raisons indépendantes de la volonté de Kapyfract ou conformément à l'article 12, paragraphe 2, phrase 1 du contractant, le délai sera prolongé ou le délai sera reporté en fonction des effets de la cause de délai et au cas par cas la portée à déterminer dans ce cas.

12.4 Les influences météorologiques habituelles ou prévisibles ne modifient pas les délais et dates contractuels ; ils doivent être pris en compte au préalable dans les délais ou dates convenus. En cas de conditions météorologiques tout à fait inhabituelles et imprévisibles provoquant des conditions catastrophiques, les délais ou dates d'exécution seront prolongés dans une mesure raisonnable sans que Kapyfract ne soit facturé de frais supplémentaires. Les dispositions concernant la force majeure de l'article 13 restent inchangées.

12.5 Toutes les autorisations requises pour le respect des travaux nécessaires le dimanche et les jours fériés doivent être obtenues par le contractant.

12.6 Dans la mesure où Kapyfract a le droit de se rétracter, la rétractation peut - à condition que le défaut soit limité à une partie définissable de la prestation - être limitée à cette partie tout en maintenant le reste du contrat. Dans le cas contraire, les dispositions contractuelles concernant la rétractation s'appliquent en conséquence.

13. Force majeure

Tous les cas de force majeure autorisent les partenaires contractuels à reporter l'exécution des obligations assumées ou, si l'exécution du contrat devient totalement ou partiellement déraisonnable, à résilier le contrat sans que l'autre partie ne puisse prétendre à des dommages et intérêts. La force majeure comprend tous les événements survenant de manière inattendue et qui n'ont été provoqués par aucune des parties, notamment : catastrophes naturelles, incendies, foudre, explosion, fuites de poison ou de gaz, inondations, ruptures générales d'approvisionnement, effets de guerre, terroristes, tumultueux ou comparables, conflits du travail ou perturbations opérationnelles graves dans nos propres sociétés ou dans des sociétés tierces ainsi qu'en cas de mesures souveraines.

14. Acceptation

14.1 Sauf indication contraire dans le contrat, la performance du contractant nécessite une acceptation formelle ; Pour tous les contrats basés sur ces conditions, l'acceptation est une condition préalable au droit à rémunération du contractant. Kapyfract réceptionnera les prestations sur le lieu d'exécution dès que le contractant en fera la demande écrite après l'achèvement et que toutes les conditions de réception seront remplies. L'acceptation nécessite la préparation d'un document écrit, qui doit être signé par Kapyfract et le contractant. L'acceptation verbale ou implicite par l'acceptation de la prestation est exclue.

14.2 Le contractant supportera les frais matériels occasionnés lors de la réception. Les frais d'acceptation du personnel sont à la charge du contractant et de Kapyfract lui-même.

15. Défauts et garantie

15.1 Sauf convention contraire dans la commande ou le contrat, un délai de prescription de cinq ans s'applique aux prestations de

construction pour faire valoir les défauts signalés. Si les travaux de construction s'avèrent non conformes ou défectueux et qu'une réparation ou un remplacement est nécessaire, le contractant devra également prendre en charge tous les frais engagés par Kapyfract en relation avec le défaut. Cela s'applique également aux frais d'une procédure de preuve judiciaire et indépendante. Le délai de prescription court à compter de l'acceptation de la prestation globale objet de la commande. Pour les livraisons et prestations réparées et remplacées, une nouvelle période de garantie commence avec l'acceptation écrite de ces livraisons et prestations.

15.2 En cas de défauts matériels et juridiques dans les prestations du contractant, Kapyfract a le droit de choisir entre l'exécution ultérieure, la réparation ou la livraison de remplacement. Kapyfract est en droit de fixer un délai raisonnable pour l'exécution supplémentaire. Si cela n'est pas raisonnable, Kapyfract est en droit de refuser l'exécution supplémentaire. Sans préjudice des dispositions légales, un caractère déraisonnable peut survenir en particulier si l'exécution supplémentaire entraîne un retard déraisonnable, notamment si Kapyfract est menacé d'une demande de dommages et intérêts ou d'une renonciation aux pénalités contractuelles. Un délai d'exécution supplémentaire convenu d'un commun accord a le même effet juridique qu'un délai fixé par Kapyfract.

15.3 Dans la mesure où Kapyfract est en droit de résilier le contrat en vertu de dispositions légales ou contractuelles en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, la résiliation peut être limitée à cette partie - à condition que l'inexécution ou la mauvaise exécution soit limitée à une partie définissable du service - tout en conservant le reste du contrat.

16. Assurance

16.1 Kapyfract doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle standard excluant tout recours contre le contractant - sauf si un montant de couverture différent est spécifié contractuellement - avec un montant de couverture minimum de cinq (5) millions de CHF et la maintenir pendant toute la durée du contrat, sauf accord contraire dans les contrats individuels. Sur demande, Kapyfract devra être muni d'une preuve de couverture d'assurance en présentant une attestation de l'assureur.

16.2 En outre, Kapyfract doit souscrire à ses propres frais une assurance de montage adéquate pour tous les dommages et maintenir cette assurance jusqu'à ce que les prestations contractuellement convenues aient été entièrement acceptées. En cas de dommages, toute assurance incendie ou responsabilité civile existante de Kapyfract est subordonnée à l'assurance montage. Sur demande, Kapyfract devra être muni d'une preuve de couverture d'assurance en présentant une attestation de l'assureur.

16.3 Si le contractant ne respecte pas les obligations ci-dessus, il doit traiter Kapyfract comme si la couverture d'assurance contractuellement due avait été établie et/ou maintenue. Dans ce cas, Kapyfract a également le droit à une résiliation extraordinaire du contrat.

17. Facturation, paiement et cession

17.1 Seules les factures vérifiables démontrant les prestations effectuées doivent être présentées. En principe, les factures ne seront traitées que si les numéros de commande et de commande ou les centres de coûts attribués par Kapyfract figurent sur les bons de livraison et les factures. La facture doit être conforme aux exigences de la loi suisse sur la TVA. Sauf accord écrit contraire, Kapyfract effectuera le paiement 30 jours après acceptation et vérification de la facture. En effectuant le paiement, Kapyfract ne reconnaît pas que les services sont exempts de défauts et ne renonce pas à toute réclamation contre le contractant. Les paiements ne constituent pas une reconnaissance de l'exactitude de la facture et/ou de la conformité contractuelle des prestations, mais sont effectués sous réserve de vérification ultérieure.

17.3 Le contractant ne peut céder tout ou partie des créances contre Kapyfract sans accord écrit préalable. Kapyfract n'acceptera pas ce consentement sans motif valable.

18. Règlement et conservation par le contractant

18.1 Le contractant ne peut compenser que les créances incontestées ou légalement établies.

18.2 Il n'a droit à des droits de rétention que s'ils reposent sur la même relation contractuelle.

18.3 En cas de désaccord sur des prestations supplémentaires ou modifiées, le contractant n'a droit à aucun droit de rétention ni à aucun autre droit de refus de l'exécution, en particulier le droit d'arrêter la construction ou le montage.

19. Confidentialité

19.1 Tous les documents d'exécution, commandes et informations émanant et concernant les clients de Kapyfract, quelle que soit leur nature et leur origine, dont le contractant et les agents d'exécution et agents d'exécution travaillant pour lui (tels que ses propres employés et sous-traitants) ont connaissance, doivent être gardés secrets. Les informations ne peuvent être publiées, reproduites, rendues accessibles à des tiers, ou utilisées à des fins autres que celles initialement prévues sans l'accord écrit préalable de Kapyfract. Il en va de même pour les enregistrements photographiques dans les locaux des clients de Kapyfract.

19.2 Toutes les commandes ne peuvent être utilisées ou publiées au-delà de la commande qu'avec un accord écrit préalable.

19.3 Le contractant doit répercuter les obligations ci-dessus sur les agents d'exécution et les agents d'exécution travaillant pour lui et en apporter la preuve à la demande de Kapyfract.

19.4 Le contractant ne peut nommer Kapyfract ou le client de Kapyfract comme référence à des tiers qu'avec son accord écrit.

20. Résiliation et suspension temporaire du service

20.1 Kapyfract peut résilier le contrat à tout moment sans indication de motifs jusqu'à ce que les livraisons et prestations contractuelles soient terminées.

20.2 Dans ce cas, les livraisons et prestations effectuées doivent être facturées selon les prix contractuels convenus. En outre, ces frais et dépenses doivent être remboursés contre preuve que le contractant a déjà engagé pour des livraisons et des prestations qui ne peuvent plus être fournies en raison de la résiliation, en s'appuyant sur l'existence du contrat. D'autres réclamations, notamment pour manque à gagner ou similaire, sont exclues.

20.3 Le droit des deux partenaires contractuels de résilier pour un motif valable reste inchangé.

20.4 Si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité/procédure de faillite est déposée concernant les actifs du contractant ou s'il existe des indications suffisantes selon lesquelles les conditions pour demander une procédure d'insolvabilité/procédure de faillite sont remplies ou que les actifs sont insuffisants, Kapyfract dispose d'un droit immédiat de résiliation extraordinaire, à l'exclusion des demandes d'indemnisation du contractant.

20.5 Kapyfract a le droit d'ordonner par écrit au contractant, à tout moment et sans motif, de suspendre et d'interrompre ses travaux ou ses prestations en tout ou en partie (suspension). Une instruction correspondante doit être faite par écrit et doit préciser la durée de la suspension. La suspension peut être prolongée ou raccourcie par des instructions écrites supplémentaires. Kapyfract peut demander par écrit au contractant de reprendre ses activités dans un délai de 14 jours.

20.6 Si la suspension de l'exécution de l'objet de la prestation dure plus de six (6) mois, cela donne droit au contractant à une résiliation extraordinaire du contrat par écrit.

20.7 Les périodes de service et les délais de service convenus sont prolongés de la période pendant laquelle le service est suspendu.

20.8 Tous les frais supplémentaires occasionnés par le contractant résultant directement de la suspension du service (par exemple, stockage, frais de déplacement du personnel) seront remboursés par Kapyfract à hauteur de 1% de la valeur de la commande par semaine, mais au maximum de 10% du montant de la commande, sur justificatif écrit.

21. Dispositions finales

21.1 Si certaines dispositions des présentes conditions générales sont totalement ou partiellement inefficaces, le reste des conditions générales reste pleinement en vigueur.

21.2 Le lieu d'exécution des prestations de construction et de montage ou des livraisons est le lieu de livraison et d'exécution indiqué dans la commande.

21.3 Toute modification ou ajout aux conditions générales d'achat doit être effectué par écrit.

21.4 Pour tous les litiges juridiques, les tribunaux compétents pour le siège social de Kapyfract AG sont les seuls compétents. De même, l'applicabilité exclusive du droit suisse, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (ONU - Convention sur les ventes/CISG), est réputée acceptée.